

Commission de Suivi de Site (CSS) de la cimenterie Lafarge Contes réunion du 19 juin 2023

- Compte-Rendu -

PRÉSENCES

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

ROUSSEL Carine	PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES	Présente
CHEVILLON Amandine	DRÉAL PACA - UD 06	Présente
LEBESLOUR Yves	DRÉAL PACA - UD 06	Présent
BETTINELLI Gaël	DDTM 06	Présent
	ARS - DT06	Absent

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

TUJAGUE Francis	MAIRIE DE CONTES	Présent
LORETZ Elodie	MAIRIE DE CONTES	Présente
ANGELI Christophe	MAIRIE DE CONTES	Présent
BACH Geneviève	COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-VILLEVIEILLE	Présente
ROZIER Béatrice	MAIRIE DE CANTARON	Présente
	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 06	Absent
	MAIRIE DE DRAP	Absent
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS	Représenté

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaire

SABATIER Jean-Marc	CIMENTERIE LAFARGE	Présent
BOUF Christophe	CIMENTERIE LAFARGE	Présent

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

TEMPLIER Eric	CIMENTERIE LAFARGE	Présent
PONCEAU Patrice	CIMENTERIE LAFARGE	Présent
SAINT MAXENT Christophe	CIMENTERIE LAFARGE	Présent

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

BROCH Nadine	ASSOCIATION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT	Présente
ALDUINI Monique	GADSECA PAILLONS ENVIRONNEMENT	Présente
	RÉGION VERTE	Absent

SECRÉTAIRE CSS

JEAUNEAU Nicolas	CYPRES	Présent
------------------	--------	---------

PERSONNES QUALIFIÉES

FREQUELIN SANT Diane	CONSEIL RÉGIONAL	Présente
----------------------	------------------	----------

La réunion débute à 14h, elle est ouverte par Madame la Sous-Préfète qui préside la séance.

Madame Chevillon de la DREAL explique que la CSS de la Cimenterie de Contes permet de faire un point depuis la fermeture de la cimenterie. Les carrières de Contes et de Drap sont également associées à cette CSS.

La CSS se réunit une fois par an pour un site en activité. Compte-tenu du contexte de la cimenterie de **Contes, rien n'oblige réglementairement à conserver cette régularité. Il sera nécessaire d'en discuter dans la présente CSS et d'acter un planning éventuel.**

PRÉSENTATION DU RAPPORT LAFARGE PAR L'EXPLOITANT

M. Sabatier et M. Bouf présentent un diaporama (en **annexe**).

Diapo 3 : Le four est arrêté depuis octobre 2021, et le broyeur ciment depuis décembre 2021. Depuis mars **2023 la carrière de Contes est indépendante de l'usine.**

Entre janvier et mars 2023, les diagnostics pollution ont été réalisés, avec la remise du rapport PEMD (Produits, Équipements, Matières, Déchets).

La déconnexion électrique de l'usine a été réalisée entre décembre 2022 et mai 2023, les différents fluides sont arrêtés et consignés. Il est prévu que la démolition débute en décembre 2023 pour une durée de 12 mois.

Diapo 4 : Les produits chimiques, matériels et huiles ont été traités par des filières agréées, ou stockés sur des rétentions étanches avant évacuation lors du démantèlement final.

Concernant la sécurisation du site, le site n'a rencontré aucun problème d'intrusion à ce jour.

Diapo 5 et 6 : Les contrôles réglementaires sur les poussières et les eaux souterraines sont maintenus. **L'ensemble des contrôles est conforme à la réglementation.**

Diapo 9 : Lafarge conserve la partie expéditions pour ses activités ciment. **L'activité carrière est prise en charge par Lafarge Granulats.**

Lafarge ciments souhaite céder tous les autres terrains, notamment le « plateau usine » **pour l'implantation d'activités industrielles compatibles avec la future définition du PLU.**

Diapo 10 : Carrière de Drap

La carrière est en arrêt d'exploitation depuis octobre 2021, une demande de prorogation pour une durée de 3 ans a été déposée en juin 2022 et est toujours en cours d'instruction. Lafarge Granulats sera à terme l'exploitant de cette carrière.

Cette durée de 3 ans doit permettre à Lafarge et à la commune de Drap de définir un nouveau projet de valorisation/réhabilitation de cette carrière.

Diapo 11 : Carrière de Contes

L'extraction est à l'arrêt depuis octobre 2021.

Les volumes de déchets inertes accueillis ont été de 308 kT en 2021 et de 448 kT en 2022.

Diapo 22 : Des décalages ont été constatés par la DREAL entre les capacités autorisées et celles réellement **mises en œuvre, notamment concernant l'accueil de déchets inertes pour le remblaiement. Lafarge s'est engagé à déposer d'ici le 30 juin un dossier de porter à connaissance décrivant les modifications des conditions d'exploitation.**

Madame Broch : La carrière de Drap est-elle exploitée actuellement ? **Qu'est-ce qui est concerné par la demande de prolongation de 3 ans ?**

Monsieur Sabatier : La demande de prolongation a pour but de donner du temps à Lafarge et à la commune de Drap pour envisager le futur du site.

Il n'y a plus d'extraction aujourd'hui. L'idée est plutôt de faire de l'enfouissement de déchets inertes pour remblayer la carrière. Il n'y a plus de tirs de mines, mais il peut néanmoins y avoir des expéditions de matériaux parmi le stock présent sur le site.

Monsieur Tujague : Concernant la carrière de Contes, la question principale concerne les conditions de remplissage. Les quantités apportées sont supérieures aux quantités prévues. Cela induit donc plus de camions.

Quel est le rythme prévu pour la suite, et quel est l'objectif de remplissage ?

La carrière se remplit plus vite que prévu. La date d'achèvement prévu était en 2032.

Pour la destination future du site (zones naturelles, parcours de santé et panneaux photovoltaïques), la mairie est d'accord avec Lafarge. Nous devons toutefois délibérer en conseil municipal.

Madame Chevillon : La DREAL est en attente des dossiers, ceux-ci ne lui ont pas encore été transmis. **L'aménagement s'effectue au fur et à mesure de l'exploitation, la question est de savoir si l'activité d'extraction continue ou non.**

Le remblaiement total n'est pas prévu dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Il y a une nécessité de régulariser la situation administrative de la carrière via un nouvel arrêté préfectoral.

Monsieur Sabatier : **L'arrêt de l'usine nous oblige à modifier le futur de la carrière. Une partie de celle-ci n'a pas été exploitée et restera à son état initial.**

Madame Roussel : Il est important que le dossier soit déposé rapidement pour être instruit par la DREAL, il faut déposer le dossier avant de trop remblayer.

Madame Broch : Le tonnage accueilli est supérieur à ce qui était prévu, il y a donc plus de camions et de poussières, qui sont source de nuisances. Il faut voir ce qui est supportable avec les riverains et ne pas vouloir remplir trop vite. Il faut respecter les tonnages autorisés.

Monsieur Tujague : **Il n'est pas acceptable que le remplissage se fasse au mépris de la réglementation. Il est important de faire attention au nombre de camions et à la poussière qui salit les routes en cas de pluie. Attention également au compactage des inertes dans la carrière.**

Madame Alvini : Quelle est la quantité de ciment reçu et réexpédié ?

Monsieur Sabatier : Pas plus de 50 kT. La somme des camions (ciment + granulats) est en fait restée dans les mêmes proportions.

Madame Chevillon et Monsieur Lesbelour présentent le bilan des inspections de la DREAL (diaporama en annexe).

Diapo 7 : Cimenterie

Pour la cimenterie, l'inspection du 6 juin 2023 concernait le contrôle de l'évacuation des derniers déchets (ils sont sous abri et seront extraits lors du démantèlement), le contrôle de l'absence de risque d'explosion (les cuves de combustible sont vidées et nettoyées) et le mémoire de réhabilitation (il sera fourni fin juin).

Madame Roussel : **J'ai l'impression qu'on nous rassure depuis un an et demi et qu'on ne sait toujours pas où on va. Le préfet est attentif au devenir du site.**

Madame Chevillon : Nous devons initialement avoir un mémoire de réhabilitation fin décembre.

Monsieur Sabatier : Il était compliqué de fournir ce mémoire avant de choisir ce **bureau d'étude**. Nous nous sommes engagés à le fournir fin juin.

Monsieur Bouf : Il y a clairement eu une incompréhension de notre côté sur ce mémoire. Nous avons **fourni un rapport établi par un bureau d'étude sur l'état des lieux, que nous considérons être le mémoire de réhabilitation mais ce n'était pas le cas.**
Fin 2024 l'usine sera rasée.

Madame Broch : **Quand l'usine sera rasée, comment sera le site ?**

Monsieur Bouf : **Dans le cadre de la cimenterie, contrairement à la carrière, il n'y a pas de remise en état prévue réglementairement. La destruction n'est pas obligatoire.**
Le site a vocation à accueillir des activités industrielles, en accord avec la mairie.

Monsieur Tujague : La commune a engagé une modification du PLU via une déclaration de projet. **L'aménagement se fera sur la base d'une étude réalisée par la mairie, visant une zone d'activité productive.**
Vous avez déclaré ne vouloir conserver aucun terrain, mis à part **ceux qui sont en activité, qu'en est-il exactement ?**

Monsieur Bouf : **Les terrains de la cimenterie seront vendus à l'aménageur. Pour le reste des terrains, nous ne souhaitons en effet pas les conserver en totalité, notamment les terrains naturels.**

Madame Broch : **Un aménageur va racheter les terrains pour l'aménagement industriel. Comment être sûr que l'aménageur va faire de ce qui est prévu ? Une fois qu'il est propriétaire des terrains, qu'est-ce qui l'empêche de faire ce qu'il veut ?**

Monsieur Bouf : **Personne n'achètera le terrain sans validation du projet par la mairie. Les aménageurs avec qui nous travaillons en sont conscients. Par ailleurs, personne ne construira rien sans un permis de construire accordé par la mairie.**

Carine Roussel : Ni sans révision du PLU.

Monsieur Tujague : Il faut que le contenu du PLU permette de border les projets réalisables sur ce site.

Monsieur Bettinelli : Les activités prévues, ce qui est autorisé, ce qui est interdit, est encadré par la déclaration de projet réalisée par la mairie.

Diapo 10 : Carrière de Drap

Le projet d'arrêté préfectoral concerne une prolongation de 3 ans de la durée d'autorisation d'exploitation, avec un renforcement des dispositions techniques applicables (notamment sur la remise en état du site). Nous sommes en attente de l'avis de la mairie de Drap sur la remise en état proposée (qui diffère légèrement de celle initialement proposée). L'exploitant peine à obtenir l'avis de la mairie sur la remise en état, la DREAL attend cet avis pour valider l'arrêté préfectoral.

Diapo 12 : Carrière de Contes

L'inspection du 9 février 2023 portait le respect de l'AP du 18/03/22 (l'exploitant de s'est pas conformé à la totalité des points de l'AP). L'exploitant n'a pas transmis de dossier de changement d'exploitant ni des conditions d'exploitation de cette carrière, certaines prescriptions de l'AP concernant l'accueil de déchets inerte ne sont pas complètement respectées.

Un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure est en projet, ainsi qu'un projet d'arrêté d'amende administrative.

Madame Roussel : Vous avez parlé d'amende administrative, à combien s'élèverait-elle ?

Madame Chevillon : Nous avons proposé 5.000 €.

Madame Chevillon : D'un point de vue réglementaire, cette CSS n'a pas vocation à perdurer dans le temps puisque le site est fermé :

- La cimenterie sera rasée fin 2024.
- **L'AP de la carrière de Drap sera prolongé jusqu'en 2026 pour décider de son devenir effectif**
 - o Si l'exploitation continue, une demande d'autorisation d'exploiter sera déposée.
 - o Si l'exploitation s'arrête, il y aura une remise en état du site.
- La carrière de Contes est en cours de remblaiement, un nouvel arrêté préfectoral doit encadrer cette situation.

Il est proposé de se réunir prochainement de manière plus informelle s'il y en a nécessité, tout en conservant la possibilité de réunir une CSS si la situation l'impose (sur demande de plusieurs personnes, par exemple).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 15h40.

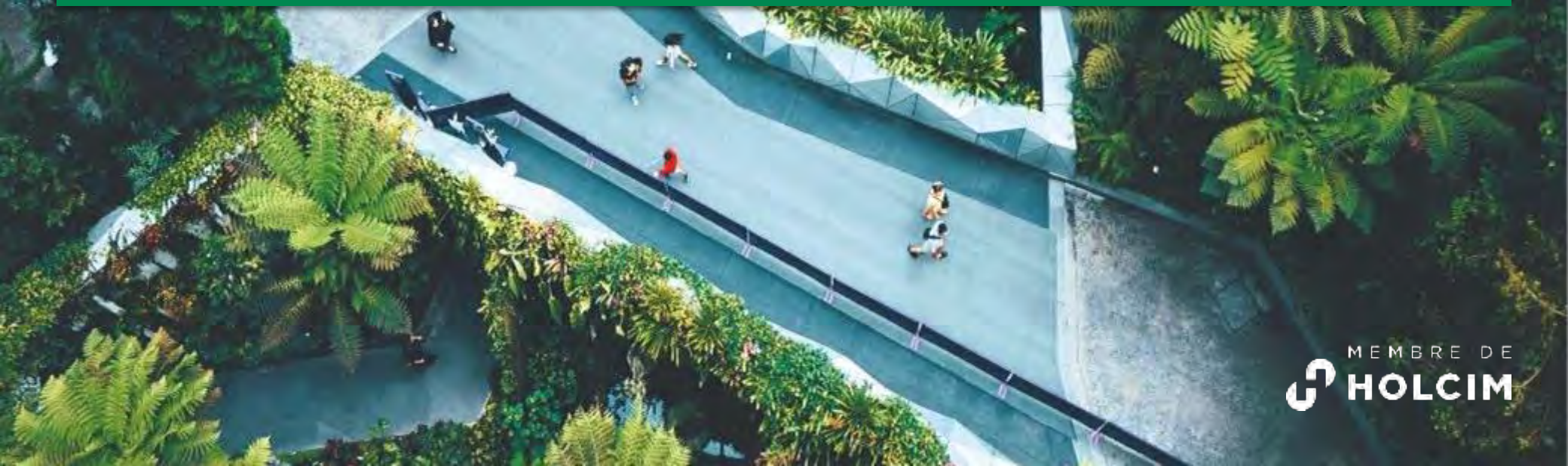
La Présidente de la CSS

Carine ROUSSEL
Sous-Préfète de Nice-Montagne

Commission de Suivi de Site

Site de Contes

le 19 juin 2023



Sommaire présentation LAFARGE

- **Démantèlement de la cimenterie :**
 - Dates clés et principales opérations
 - Suivi réglementaire du site
 - Planning des travaux

- **Evolution et futur du site :**

- **Situation et projets concernant les carrières :**



Démantèlement de la cimenterie

- Dates clés :
 - Octobre 2021 : arrêt du four
 - Décembre 2021 : arrêt du broyeur ciment
 - 24/02/2022 : notification de la cessation d'activités
 - Septembre 2022 : séparation technique de l'activité de dépôt ciment
 - Décembre 2022 : choix du bureau d'études pour le démantèlement de l'usine
 - Janvier à Mars 2023 : diagnostics pollution avec remise du rapport PEMD
 - Mars 2023 : séparation technique de l'activité de la carrière de Contes
 - Mai 2023 : rédaction du DCE pour la démolition
 - Juin 2023 : lancement de la consultation des entreprises pour la démolition
- En parallèle :
 - Déconnexion électrique complète de l'usine entre décembre 2022 et mai 2023
 - Arrêt et consignation des différents fluides (air comprimé, eau)
 - Valorisation des équipements industriels récupérables pour les autres sites LC
 - Résiliation des contrats encore actifs sur le site



Démantèlement de la cimenterie

- Inspections DREAL : 30/11/2021 ; 30/06/2022 ; 06/06/2023
- Principaux points relevés et traités :
 - Réservoirs de carburant et combustibles dégazés, nettoyés
 - Matières présentes sur site valorisées sur les usines de La Malle et Fos
 - Produits chimiques, matériels et huiles traités par filières agréées ou stockés sur rétentions étanches avant évacuation
 - Sécurisation du site : périmètre clôturé avec panneaux, présence de personnel à la journée pour la surveillance et l'accompagnement des opérations liées au démantèlement du site
 - Maintien des contrôles réglementaires (poussières et eau)



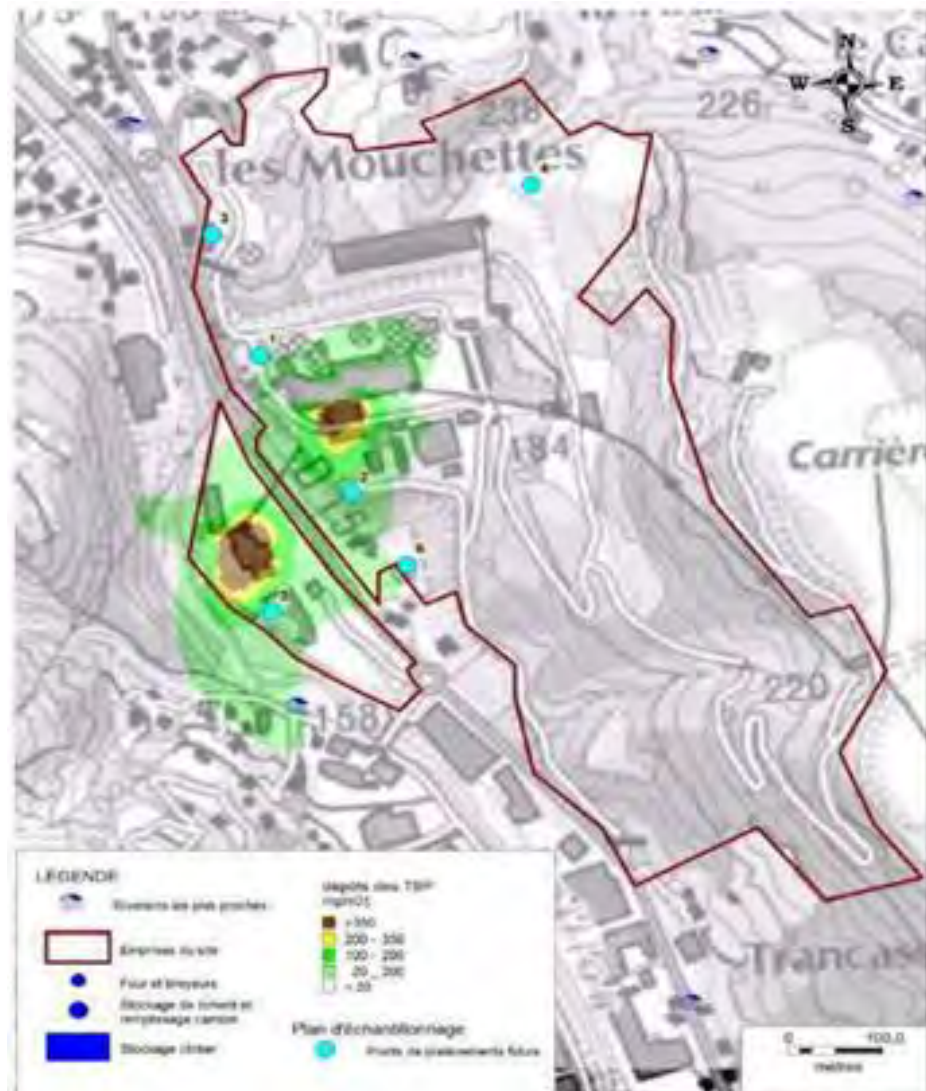
Démantèlement de la cimenterie

- Contrôles réglementaires :
 - Poussières :
 - 6 points de mesure autour de l'usine
 - Contrôles trimestriels

Les concentrations mesurées sur l'année 2022 sont les suivantes :

	Trimestre 1 2022	Trimestre 2 2022	Trimestre 3 2022	Trimestre 4 2022	VLE (mg/m ³ /j) (*)	Moyenne annuelle (mg/m ³ /j)	Respect de la VLE (*)
Moyenne globale	44,0	54,3	86,4	94,1	---	69,7	---
Jauge P1	34,8	18,3	147,5	76,3	350,0	69,2	OUI
Jauge P2	41,0	62,5	104,0	192,5	350,0	100,0	OUI
Jauge P3	40,9	17,8	92,9	30,4	350,0	45,5	OUI
Jauge P4	30,2	130,4	26,9	42,2	Jauge témoin	57,4	Jauge témoin
Jauge P5	63,9	55,2	89,7	167,0	350,0	94,0	OUI
Jauge P6	53,5	41,3	57,4	55,9	350,0	52,0	OUI

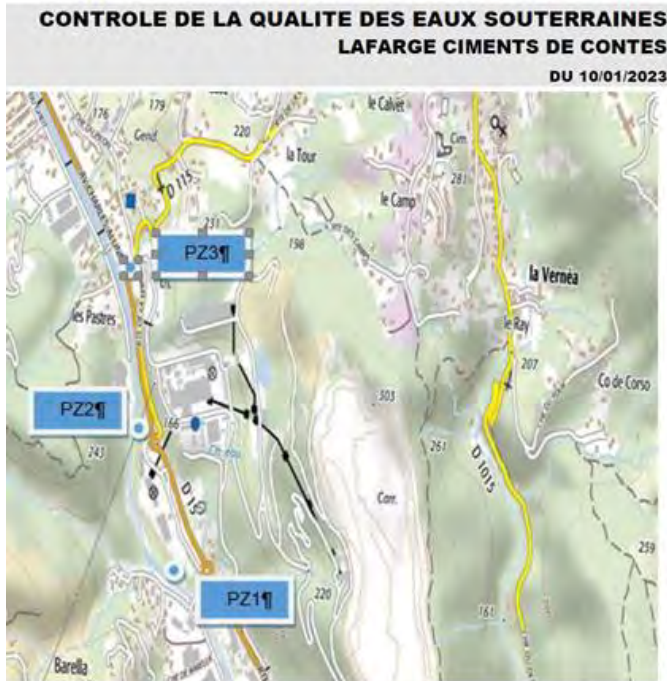
* : La VLE de 350 mg/m³/j ne s'applique, en moyenne annuelle glissante, que pour les jauges implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (art. 19.6 et 19.7 de l'arrêté du 22 sept. 1994).





Démantèlement de la cimenterie

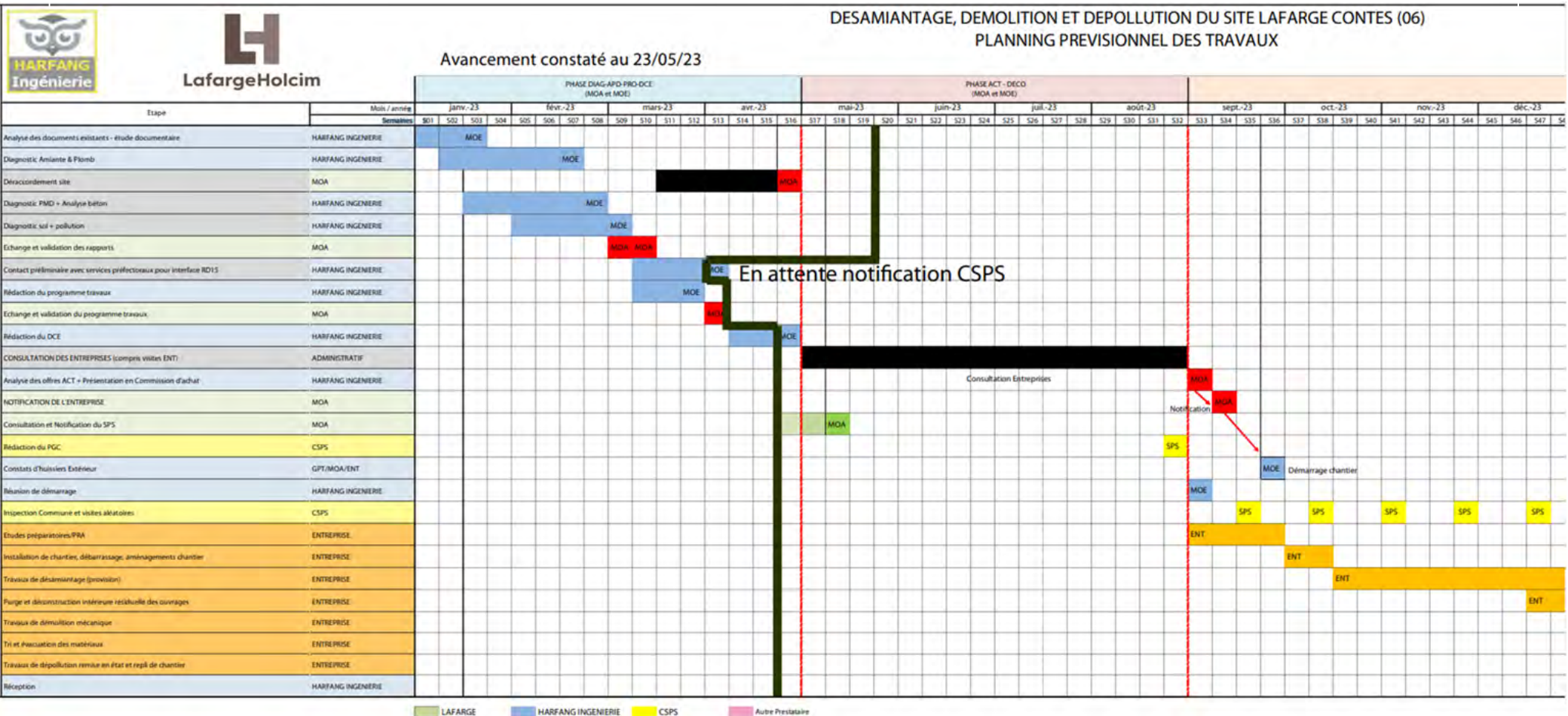
- Contrôles réglementaires :
 - Eaux souterraines et piézomètres :
 - Mesures annuelles des eaux souterraines en amont et aval du ruisseau des Pastres
 - 3 piézomètres sur le site de l'usine
 - Toutes les valeurs mesurées ne montrent pas d'impact de l'usine sur la qualité de l'eau





Démantèlement de la cimenterie

- Prochaines étapes :
 - Septembre 2023 : choix de l'entreprise pour la démolition
 - Décembre 2023 : lancement des travaux (durée estimative 12 mois)



■ LAFARGE ■ HARFANG INGENIERIE ■ CSPS ■ Autre Prestataire



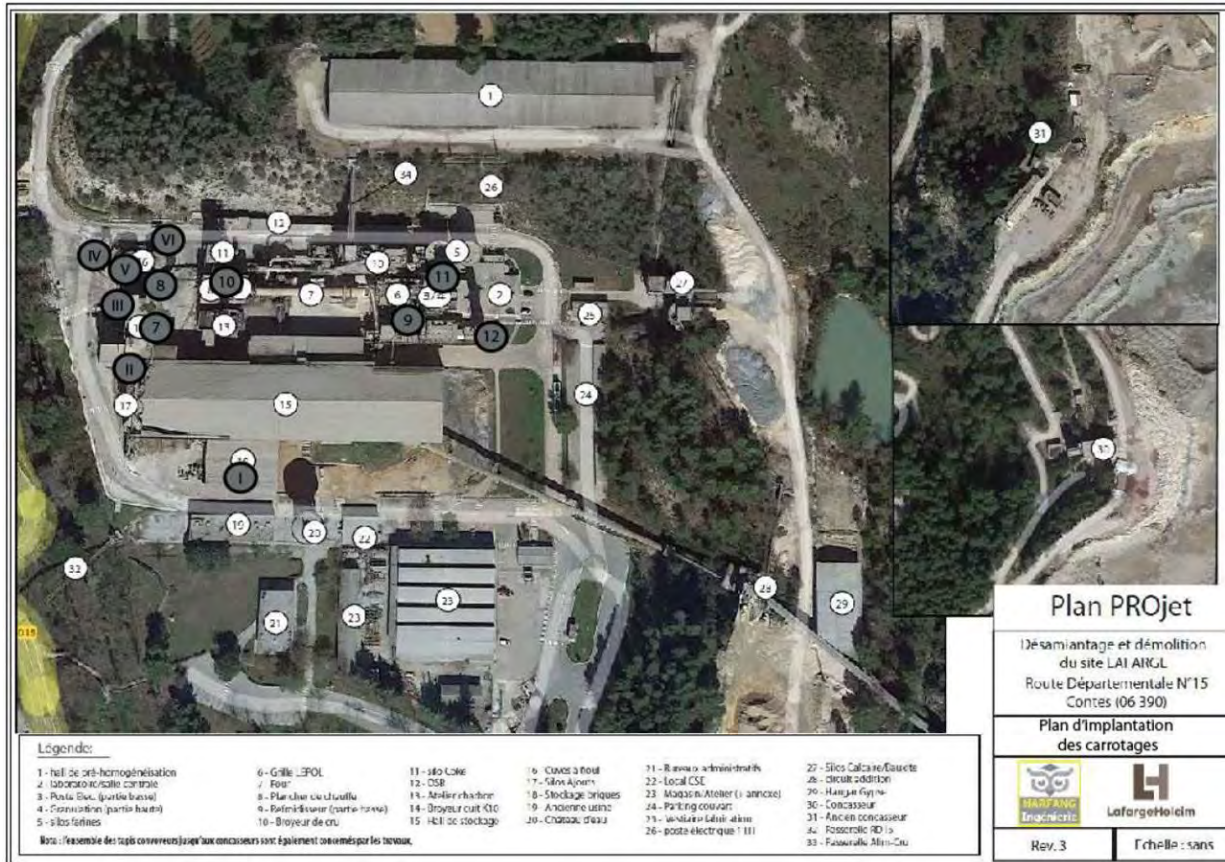
Démantèlement de la cimenterie

- Diagnostic PEMD :

- Objectif :

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte de démolition intégral du bâti (hors dalles RDC et fondations) – à ce titre, il a pour objectif de quantifier et d'identifier les matériaux constitutifs du bâti par filière. Il ne constitue pas un diagnostic amiante ou plomb avant démolition, mais un diagnostic PEMD intégrant les contraintes d'économies circulaires. Le présent diagnostic, réalisé suite à un repérage sur site précise :

- Les matériaux produits de la construction et équipements constitutifs des bâtiments ;
- Les déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments ;
- Les indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération ;
- L'estimation de la nature et la quantité de matériaux pouvant être réemployés sur le site ; à défaut de réemploi sur le site, les indications sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- L'estimation de la nature et de la quantité des matériaux issus de la démolition pouvant être valorisés ou éliminés.





Evolution et futur du site

Lafarge :

- Conserve la partie expéditions pour ses activités ciments
- Conserve une activité en carrière prise en charge par Lafarge

Granulats

- Souhaite céder tous les autres terrains et notamment le “plateau usine” pour une implantation d’activités industrielles compatibles avec la future définition du PLU.



Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pont de Peille - DRAP :

- Arrêt de l'exploitation de la carrière calcaire depuis Oct 2021
- Dépôt en Préfecture en Juin 2022 d'une demande de prorogation de la durée d'autorisation de 3 ans.
- Instruction en cours. Attente de la signature de l'AP par M. le Préfet
- Cette durée de 3 ans doit permettre à Lafarge et à la Commune de DRAP de se donner le temps de la réflexion pour définir et faire autoriser un nouveau projet de valorisation/réhabilitation du site
- Lafarge Granulats sera l'exploitant à terme de cette carrière



Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- carrière de calcaire marneux
- situation administrative : carrière autorisée jusqu'en 2032
- Activité extraction à l'arrêt depuis Octobre 2021
- Poursuite de l'activité de réception des déchets inertes :
 - **volumes accueillis en 2021 : 308 Kt**
 - volumes inertes recyclables : 7 KT
 - volume inertes mis en remblai : 301 Kt
 - **volumes accueillis en 2022 : 448 Kt**
 - volumes inertes recyclables : 9 KT
 - volume inertes mis en remblai : 439 Kt

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

❖ suivis environnementaux :

- résultats des mesures de vibrations
 - pas de mesures car arrêt des extractions en Oct 2021
- résultats des mesures de retombées de poussières
 - synthèse rapport de suivi 2022 (T1 à T4) → slides suivants
- résultats de la dernière campagne de mesures de bruit
 - synthèse rapport de mesures de bruit du 23/02/2021 → slides suivants
- résultats de la dernière analyse d'eau (point de rejet dans le milieu naturel)
 - pas de rejet d'eau dans le milieu naturel

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- suivi retombées de poussières : emplacement des points de mesures



	PI1	PI2	PI3	PI4	PI5
Latitudes	43,799885	43,798966	43,792694	43,791062	43,790258
Longitudes	7,331643	7,33111	7,336072	7,340018	7,335224

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- suivi retombées de poussières 2022 : résultats des 4 mesures trimestrielles

Les concentrations mesurées sur l'année 2022 sont les suivantes :

	Trimestre 1 2022	Trimestre 2 2022	Trimestre 3 2022	Trimestre 4 2022	VLE (mg/m ² /j) (*)	Moyenne annuelle (mg/m ² /j)	Respect de la VLE (*)
Moyenne globale	53,9	32,2	77,5	119,9	---	70,9	---
Jauge P1	35,0	39,1	30,5	169,0	350,0	68,4	OUI
Jauge P2	61,9	Jauge perdue lors du terrassement	53,6	41,7	350,0	52,4	OUI
Jauge P3	90,8	23,7	190,2	323,9	350,0	157,1	OUI
Jauge P4	30,9	46,5	Jauge manquante	50,1	Jauge témoin	42,5	Jauge témoin
Jauge P5	50,9	19,5	35,7	14,9	350,0	30,2	OUI

* : La VLE de 350 mg/m²/j ne s'applique, en moyenne annuelle glissante, que pour les jauges implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (art. 19.6 et 19.7 de l'arrêté du 22 sept. 1994).

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- suivi retombées de poussières : **Conclusion** :
 - L'implantation des mesures de poussières a été réalisée selon la norme NF X43 014.
 - Toutes les valeurs mesurées constituent un empoussièrement conforme aux valeurs seuils du site de Contes :
 - valeurs situées sous le seuil de 350 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante,
 - respect des valeurs seuils de l'AP n°2021-16558 PC du 12 janvier 2021

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- Dernière campagne de mesures de bruit réalisée le 23/02/2021



Les niveaux sonores ont été relevés le 23/02/2021
(La cimenterie était en fonctionnement)

**Un total de 6 points de mesures a été retenu.
- 4 en limite de propriété du site (Points 1, 2 3, et 4),**

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- Dernière campagne de mesures de bruit réalisée le 23/02/2021

- et 2 dans les ZER les plus proches (points A & B)



Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- Dernière campagne de mesures de bruit réalisée le 23/02/2021

Sources de bruit de l'environnement :

- Cimenterie (broyeur, four), en fonctionnement
- Trafic routier,
- Activité des riverains dans les ZER (chantier de construction, circulation automobile, animaux domestiques),
- Chants d'oiseaux au matin

Et activité de la carrière de 5h à 20h comprenant l'extraction, le concassage et le convoyage de la marne directement à l'usine de Contes.

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- Dernière campagne de mesures de bruit : Tableau de résultats et synthèse

Niveaux sonores dans les ZER

		Période jour 7h-22h		Période nuit 22h-7h	
		A	B	A	B
Point n°		A	B	A	B
Niveau Ambiant	LAeq retenu	43,0 ⁽¹⁾	45,0	31,5	37,0
	L50 retenu	36,0 ⁽¹⁾	44,0	31,0	34,5
Niveau Résiduel	Mesuré au point	A	B	A	B
	LAeq retenu	45,0	53,5	27,5	33,5
	L50 retenu	34,0	41,5	26,5	31,0
	Indicateur retenu	L50	L50	LAeq	LAeq
Émergence constatée		2	2,5	4	3,5
Émergence réglementaire ⁽²⁾		6	6	4	4
Conformité émergence		C	C	C	C
Tonalité marquée		C	C	C	C

Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- Dernière campagne de mesures de bruit : Tableau de résultats et synthèse

Niveaux en limite de propriété :

		Période jour				Période nuit			
		7h-22h				22h-7h			
Point n°		1	2	3	4	1	2	3	4
Niveau Ambiant	LAeq retenu	45,0	67,0	59,5	46,0	44,5	63,0	53,5	49,0
	L50 retenu	43,0	64,5	53,5	42,5	42,5	64,0	52,5	46,5
	Valeur limite en limite de propriété	70	70	70	70	60	60	60	60
	Conformité	C	C	C	C	C	AS ⁽¹⁾	C	C

Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près

● CONCLUSION (cimenterie en fonctionnement) :

L'impact sonore engendré par l'activité de la société Lafarge Carrière de PIMIAN à Contes (06390) amène aux conclusions suivantes :

- Les niveaux en limite de propriété respectent les exigences réglementaires,
- Dans les ZER, les émergences sont conformes aux exigences,
- Les émissions sonores ne sont pas à caractère tonal

En conclusion, les émissions sonores de la Carrière de PIMIAN à Contes respecte les exigences réglementaires applicables.

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES :

- Faits marquants depuis 2021 :
 - Pas de campagne de recyclage
 - Une plainte riverain, concernant la propreté de la RD 15, la balayeuse est intervenue le lendemain à la première heure
- Travaux et aménagements réalisés depuis 2021 :
 - démantèlement du bardage de l'ancien concasseur primaire
 - déplacement de la pompe "fond" de carrière, de la zone Sud à la zone Nord
 - déplacement de la bascule, au niveau de l'entrée de la carrière
 - mise en place / extension du réseau d'aspersion des eaux pour éviter les envols de poussières (Travaux entre Juin et première quinzaine de Juillet)
 - Raccordement ENEDIS 20 kV (prévue Juillet/Août 2023)

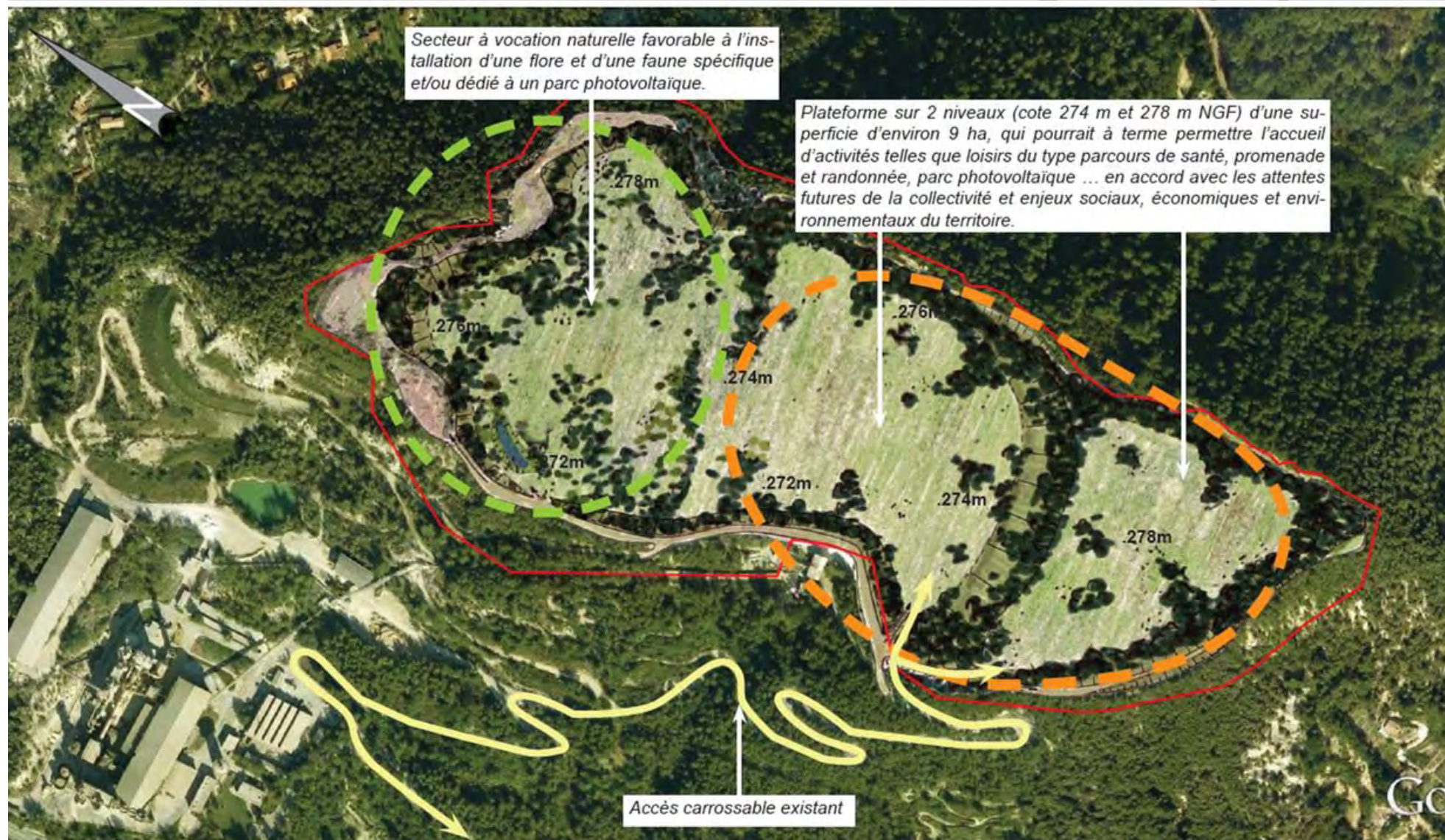
Situation et projets concernant les carrières

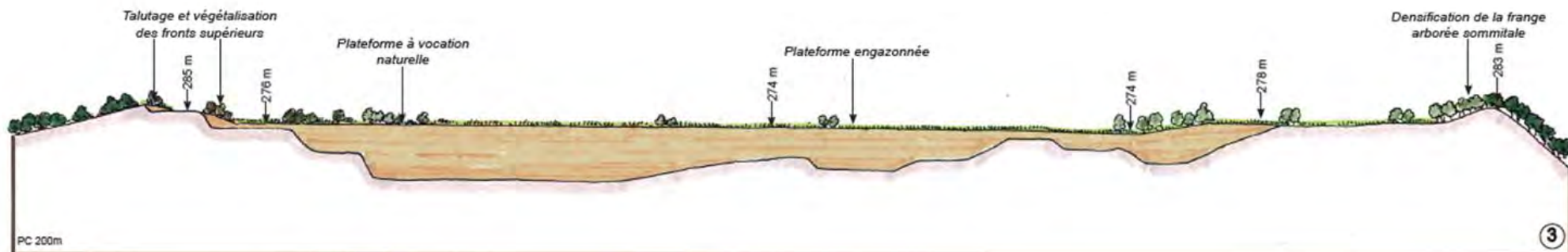
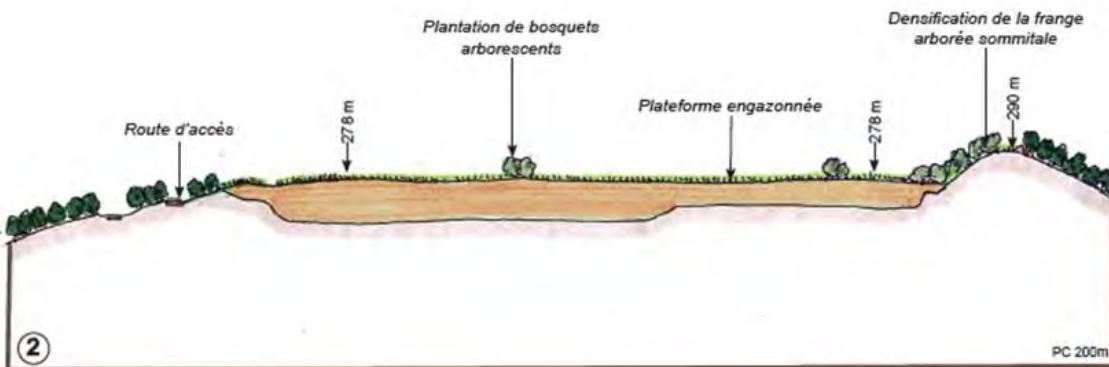
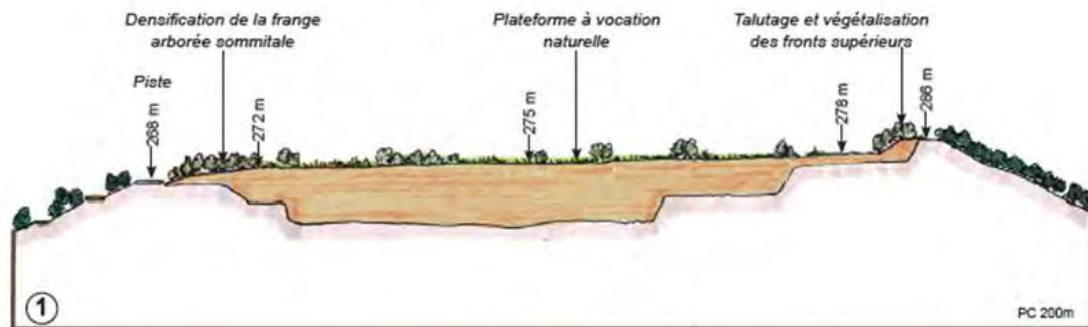
Carrière de Pimian - CONTES :

- La visite d'inspection DREAL du 9/02/2023 ayant constaté un décalage entre les capacités autorisées depuis qq années et celles réellement mises en oeuvre, notamment en raison de l'arrêt de la cimenterie :
 - Lafarge doit donc régulariser sa situation,
 - Lafarge s'engage à déposer d'ici le 30 juin un dossier de porter à connaissance décrivant les modifications des conditions d'exploitation.

Situation et projets concernant les carrières

Carrière de Pimian - CONTES : Plan de réaménagement projeté







**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de suivi de site LAFARGE du 19/06/2023

Cimenterie de Contes et carrières associées de Contes et
Drap

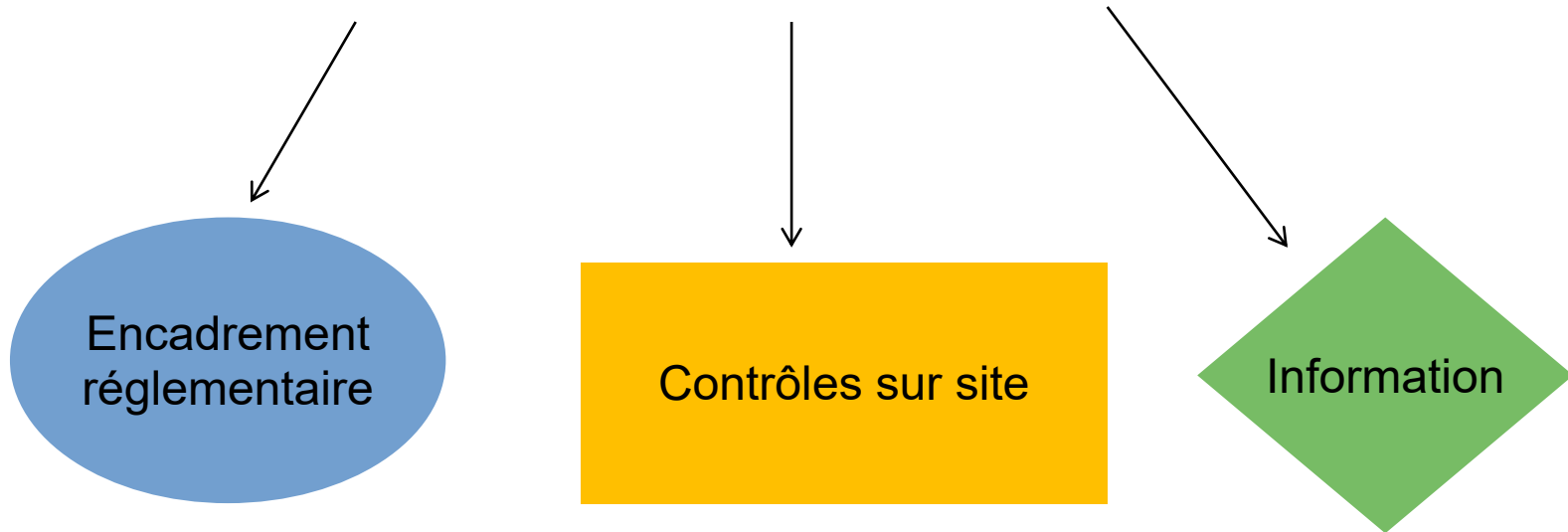


**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

.Synthèse des dernières actions de l'Inspection des installations classées 2021,
2022 et 2023 (DREAL UD06)

Rappel des missions de l'Inspection de l'environnement





Cimenterie



carrière de Con

Cimenterie



carrière de Contes

carrière de Drap



Activités classées au titre des ICPE exercées par la société LAFARGE

.CIMENTERIE

.Site classé à autorisation

.Exploitation encadrée par arrêté préfectoral du 17/02/2017 qui autorise la société LAFARGE à exploiter les installations principales suivantes (liste non exhaustive) :

× une cimenterie d'une capacité nominale de production de ciments de 600 000 tonnes par an ;

× des installations de co-incinération de déchets non-dangereux. Le tonnage maximum autorisé s'élève à 41 015 tonnes par an ;

× des installations permettant l'incorporation dans le cru de résidus industriels non dangereux (boues, laitiers, résidus...) au titre de la valorisation matière en substitution de minerais. Le tonnage maximum autorisé s'élève à 40 000 tonnes par an ;

× des installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturel ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes d'une puissance électrique installée de 4320 kW.

× Principal enjeu : rejets atmosphériques

.Site soumis aux dispositions de la directive européenne n° 2010/75UUE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et dite « IED »

.Site concerné par le système d'échange de quotas CO2

Dernières inspections réalisées : **CIMENTERIE**

Inspection du 30/11/2021

- Suite de la mise en demeure du 03/02/2020;
- Surveillance des rejets atmosphériques ;
- Surveillance des eaux de surfaces et eaux souterraines ;
- Cessation d'activités ;

Inspection du 30/06/2022

- Contrôle des mesures relatives à la cessation d'activités du 24/02/2022 (mise en sécurité des installations, déchets, explosion incendie, limitation d'accès au site et surveillance des effets de l'installation sur l'environnement) ;

Inspection du 06/06/2023

- Suivi de la visite du 30/06/2022 ;
- Contrôle de l'évacuation des derniers déchets ;
- Contrôle de l'absence du risque explosion (vidage, nettoyage des cuves de combustible) ;
- Mémoire de réhabilitation

Derniers actes administratifs : CIMENTERIE

• **Arrêté préfectoral unique du 12/02/2017** : regroupe les prescriptions des arrêtés et actes antérieurs et les actualise au regard des modifications administratives et techniques intervenues sur le site depuis 1969.

• La procédure de **cessation d'activité** définie dans le code de l'environnement (R 512-39-1 et suivants) inclut plusieurs étapes principales :

-la notification de cessation d'activité, qui doit intervenir 3 mois avant l'arrêt effectif des installations ;

-la mise à l'arrêt définitif en tant que telle ;

-la mise en sécurité de l'installation, qui vise à supprimer les risques qu'elle est susceptible de présenter pour l'extérieur ;

-la réhabilitation, ou remise en état, qui vise à placer les terrains dans un état compatible avec l'usage futur (ici usage industriel prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation). Les travaux de gestion des pollutions à mener sont définis dans un **mémoire de réhabilitation**.

Activités classées au titre des ICPE exercées par la société LAFARGE

× CARRIERES PIMIAN à CONTES ET PONT DE PEILLE à DRAP

× 2 sites chacun à autorisation, directement lié à l’approvisionnement de la cimenterie

	PIMIAN CONTES	PONT DE PEILLE DRAP
Date de l’arrêté d’autorisation	28/03/2017	01/02/1993
Durée autorisée	15 ans	30 ans
Production maximale annuelle autorisée	500 000 tonnes	150 000 tonnes

× L’emprise globale autorisée des carrières représente actuellement un peu plus de 36 ha environ (25,6ha pour Contes,

Derniers arrêtés préfectoraux complémentaires : CARRIERES

Arrêtés préfectoraux du 12/01/2021 : renforcement des mesures de prévention et de surveillance des émissions de poussières (pour les 2 carrières)

Projet d'arrêté préfectoral concernant la carrière de Drap : prolongation de 3 ans de la durée d'autorisation d'exploiter (jusqu'au 31/01/2026) et renforcement des dispositions techniques applicables (remise en état, mise à jour du plan de surveillance des retombées de poussières, stabilité, suivi des eaux souterraines et superficielles, mesures de bruit, trafic routier)

-En attente de l'avis de la maire de Drap sur la remise en état proposée

Dernières inspections réalisées : **CARRIERES**

.Inspection du 30/11/2021 : carrière PIMIAN

- vérification de plusieurs points : situation administrative, poussières, bruit, vibration, eaux superficielles, consommation d'eau, admission des déchets

→**Arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/03/2022**

.Inspection du 18/10/2022 : carrière du PONT DE PEILLE

- Visite dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de prolongation : situation administrative, remise en état actuelle, surveillance poussières, plan de gestion des déchets)

→**Arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/01/2023**

Dernières inspections réalisées : **CARRIERES**

.Inspection du 09/02/2023 : carrière PIMIAN

-Vérification du respect l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/03/2022

→l'exploitant ne s'est pas conformé à l'intégralité des points de l'arrêté de mise en demeure du 18/03/2022

→l'exploitant n'a pas transmis de dossier de changement d'exploitant ni des conditions d'exploitation de cette carrière suite à l'arrêt de la cimenterie qui était jusqu'alors le seul exutoire pour les matériaux extraits dans la carrière ;

→certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral de la carrière concernant l'accueil de déchets inertes ne sont pas complètement respectées.

→**Nouveau projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et projet d'arrêté d'amende administrative**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes

Caroline HENRY
Chef de l'unité
caroline.henry@developpement-durable.gouv.fr

Amandine CHEVILLON
Adjointe au chef de l'unité
amandine.chevillon@developpement-durable.gouv.fr

Yves LEBESLOUR
Inspecteur
yves.lebeslour@developpement-durable.gouv.fr

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

FIN